



Convention de partenariat

Concours culinaire : Sublimez les céréales secondaires et légumes secs, cuisinez l'avenir de nos assiettes !

Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire – TETRAA

Ce projet est réalisé dans le cadre du programme TETRAA porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Convention de partenariat établie entre

La communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse (Grand Bourg Agglomération - GBA) représentée par Jean- François DEBAT, Président, ci-après dénommée « Coordinateur du projet »,

La Communauté de communes de la Dombes (CCD), représentée par Isabelle DUBOIS, Présidente, ci-après dénommée ci-après « Collectivité partenaire technique, logistique et financier »,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), représentée par Jean-Louis GUYADER, Président, dénommée ci-après « Collectivité partenaire technique, logistique et financier »,

La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC), représentée par Thierry DUPUIS, Président, dénommée ci-après « Collectivité partenaire technique, logistique et financier »,

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), représentée par Caroline TERRIER, Présidente, dénommée ci-après « Collectivité partenaire technique, logistique et financier ».

La Communauté de Communes de la Veyle (CCV), représentée par Christophe GREFFET, Président, dénommée ci-après « Collectivité partenaire technique, logistique et financier ».

Préambule

Dans le cadre de son projet de territoire voté le 1er juillet 2019 et de sa déclinaison dans le schéma « Agriculture et Alimentation », Grand Bourg Agglomération a défini 4 orientations à l'horizon 2025 :

- Production : Produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ;
- Education : Sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durable ;
- Alimentation : Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ;
- Territoire : Créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale.

La CA3B a choisi de s'engager dans une réflexion agricole et alimentaire globale notamment à travers le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Bassin de Bourg-en-Bresse fin 2019.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette démarche de transition agricole et alimentaire, la CA3B a répondu à un appel à projets porté par la fondation Daniel & Nina Carasso et AgroParisTech ; le programme "Innovation-action pour les transitions agroécologiques et alimentaires dans les territoires". Ce programme vise à soutenir des territoires dans la durée afin de mettre en place **des actions ambitieuses et collectives pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économiques des systèmes agricoles et alimentaires.**

Avec 8 autres territoires en France, Grand Bourg Agglomération est lauréat de la démarche Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA). Cette démarche assure un accompagnement financier et technique de la fondation pour les années 2021 à 2024.

Deux des quatre projets initialement mis en place ont fait l'objet d'une demande de financement complémentaire pour 2023 – 24 (Réseau logistique et Actions autour des jardins vergers partagés). Un troisième projet a fait l'objet d'une nouvelle demande de financement : un projet comprenant deux actions autour de la végétalisation de l'alimentation (une étude sur la première transformation des légumineuses et un **concours culinaire sur la sublimation des céréales secondaires et légumineuses.**

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Cette convention est établie pour le projet de Concours Culinaire Végétalisation de l'alimentation intitulé : « **Sublimez les céréales et les légumes secs : cuisinez l'avenir de nos assiettes !** »

Elle porte sur l'organisation et le financement du concours culinaire dont une partie est déléguée en prestation à ALIMENTEC – NOVALIM.

Les partenaires :

- Contribueront à la réalisation du cahier des charges et du règlement du concours,
- Prendront part à la mise en œuvre du plan de communication destiné à faire connaître le concours sur le territoire de l'Ain,
- Pourront être sollicités pour la sélection des candidats au jury final,
- Participeront à l'organisation du Jury final,
- Contribueront au financements des lots qui seront remis aux candidats et aux lauréats du concours.
- Contribueront à l'élaboration éventuelle d'un livre de recettes intégrant les recettes sélectionnées pour le Jury final.

Article 2 : Durée de la convention

L'accord de coopération couvre la période de 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2024. Le calendrier détaillé du programme est présenté en annexe.

Article 3 : Gouvernance du projet

Le suivi du projet se fera via un comité de suivi composé du coordinateur du projet, d'Alimentec/Novalim (prestataire intervenant sur devis) et des collectivités partenaires. Il sera piloté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg En Bresse.

Il devra permettre un échange entre les différentes parties au fur et à mesure du projet, la validation des différentes étapes, la mise en œuvre de ces différentes étapes du projet, le suivi de la mise en œuvre et de l'état d'avancement du projet.

Article 4 : Rôle et engagement des différents partenaires

*4.1 Rôles et engagements du **Coordinateur du projet***

Le coordinateur s'assure de la cohérence du projet avec les objectifs fixés initialement. Il est en lien direct avec Alimentec/Novalim, prestataire de service.

Le coordinateur devra :

- S'impliquer dans le projet commun et son suivi,
- Organiser et animer les comités de suivi du projet ;
- Répondre aux différentes sollicitations du prestataire et des partenaires,
- Informer le prestataire de toute modification pouvant impacter ses missions, en particulier les modifications dans le plan de financement ;

- Communiquer au prestataire les données nécessaires à l'organisation du concours ;
- Mettre en place le plan de communication relatif au projet,
- Coordonner la mise en œuvre du plan de communication,
- Participer aux actions de promotion du concours sur son territoire (diffusion des supports de communication via les sites internet, les réseaux sociaux),
- Editer et/ou diffuser les cahiers des charges auprès des candidats de leurs territoires,
- Participer à l'organisation du concours et du Jury
- Abonder au financement du projet à hauteur du nombre d'habitants de son territoire selon les règles de financement présentées dans l'article 5;
- S'assurer du financement du projet selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

Dans sa prestation, le prestataire Alimentec/ Novalim réalisera les actions prévues avec le coordinateur du projet et conjointement avec les autres partenaires. Ce dernier s'engage à respecter les étapes prévues au devis :

- Elaboration du cahier des charges du concours en collaboration avec le coordinateur et les partenaires
- Identification et promotion du concours auprès des établissements d'apprentissage ;
- Lecture et pré-sélection des dossiers ;
- Co-construction et sélection du Jury,
- Co-organisation de la journée,
- Présence le jour du concours et participation au jury
- Gestion administrative, réunions, bilan

4.2 Rôles et engagements des Collectivités partenaire technique, logistique et financier

Les collectivités partenaire technique, logistique et financier participent au comité de suivi afin d'exprimer les enjeux et les demandes propres à leur territoire. Elles s'engagent à :

- S'impliquer dans le projet commun et son suivi au sein du comité de suivi ;
- Répondre aux différentes sollicitations du coordinateur du projet ;
- Communiquer au prestataire les données propres à leurs territoires qui pourront être nécessaires à l'organisation du concours ;
- Participer aux actions de promotion du concours sur leur territoire (diffusion des supports de communication via les sites internet, les réseaux sociaux),
- Editer et/ou diffuser les cahiers des charges auprès des candidats de leurs territoires,
- Participer à l'organisation du concours du concours et du Jury
- Abonder au financement du projet à hauteur du nombre d'habitants de leur territoire respectif selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

Article 5 : Présentation des modalités financières du projet

5.1 – Modalités de financement

A - Dépenses :

Les dépenses globales relatives au projet concernent :

- La prestation d'Alimentec/Novalim pour l'organisation du concours,
- Les frais de communication (de l'amont du concours à la création d'un livre de recettes)
- Les « prix » destinés aux lauréats du concours,
- Les paniers garnis destinés à l'ensemble des candidats sélectionnés pour le Jury final.

	Dépenses Prévisionnelles
Prestation Alimentec -Novalim Concours culinaire	8500 € TTC
Frais d'impression des cahiers* des charges et des diplômes pour les lauréats	500 € <i>(montant prévisionnel initial pouvant varier)</i>
Frais de création graphique et d'impression du livret de recettes	3000 €(1) <i>(montant prévisionnel initial variable selon le nombre de collectivités partenaires du concours)</i>
"Prix" destinés aux lauréats	7 000
Paniers garnis destinés aux candidats retenus pour le Jury	400 €
TOTAL (impression des livrets de recettes inclus)	19 400 € TTC
TOTAL (hors impression des livres de recettes)	16 400 € TTC

(1)Le montant des frais d'impression du livret de recettes sera dépendant à la fois du nombre de recettes à intégrer dans le livret et du nombre réel de livrets à éditer. Il sera affiné tout au long du projet avec réalisation de devis et **fera l'objet d'un avenant à cette convention.**

Ne sont pas intégrées dans les dépenses de ce plan de financement :

- le temps de travail des agents du coordinateur du projet et des agents des collectivités partenaires,
- les frais de cocktail offerts à l'issue du Jury (pris en charge par GBA)
- une partie des paniers garnis sera financée par le département au travers d'Agrilocal 01 (fourniture de 5 paniers).
- Une partie des frais de communication qui incluent :
 - La production d'un plan de communication,
 - La création d'un visuel et d'un Flyer présentant le concours,
 - La mise en place des supports numériques,
 - Une conférence de presse, des articles de presse pour annoncer le concours,

- Un relai sur les sites internet (celui de GBA et ceux des partenaires) ainsi que sur les réseaux sociaux,
- Une diffusion plus ciblée intégrant le cahier des charges et le règlement du concours à l'UMIH, aux restaurants scolaires, aux établissements de formation, aux ESS.

B - Recettes

Le projet dans son ensemble est soutenu dans le cadre du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » porté par AgroParisTech et la fondation Daniel et Nina Carasso. Dans le cadre de ce programme une subvention de 14 900 € TTC, versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, est dédiée à la réalisation de ce projet,

Les Collectivités partenaire technique, logistique et financier sont sollicitées pour la prise en charge du reste à charge incluant :

- 3 400 € de prix destinés aux lauréats et aux candidats sélectionnés pour le Jury (intégrés dans cette convention initiale),
- Le montant des frais de création et d'impression d'un livret de recettes réalisé à l'issue du concours (qui feront l'objet d'un avenant à cette convention),

Le sujet central de l'étude étant l'alimentation, chaque collectivité partenaire abonde au projet à proportion de son nombre d'habitants (*données INSEE 2019*)

La CA3B s'engage à rechercher d'autres financements permettant de couvrir les frais qui ne seraient pas couverts par ces recettes ou à les prendre en charge.

B - Plan de financement proposé

	Financement TETRAA	Co-financeurs (collectivités partenaires financier)
Prestation Alimentec -Novalim Concours culinaire	8500 €	
Frais de création graphique des cahiers des charges, des Flyer et des diplômes pour les lauréats Frais de création graphique et d'impression du livret de recettes	2 400 €	1 100€ (2) <i>(montant prévisionnel initial variable selon le nombre de collectivités partenaires du concours)</i>
Frais d'impression et d'envoi des cahiers des charges (si envoi papier)		A la charge de chaque collectivité partenaire en fonction de ses besoins
"Prix" destinés aux vainqueurs	4000€	3000 €
Panier garni pour chaque candidats		400 €
Cocktail après Jury		CA3B
TOTAL	14 900 € TTC	3 400 € TTC <i>4 500€ TTC</i>

(2) Le montant des frais d'impression du livret de recettes sera dépendant à la fois du nombre de recettes à intégrer dans le livret et du nombre réel de livrets à éditer. Il sera affiné tout au long du projet avec réalisation de devis **et fera l'objet d'un avenant à cette convention** (cf. paragraphe A – Dépenses).

Détail des montants pris en charge par chacune des collectivités :

Dans cette première phase du projet, les dotations des collectivités sont calculées sur le montant de 3 400€ n'incluant pas les frais de création et d'impression du livret de recettes.

	Partenaire/Financier	Recettes prévisionnelles	Contribution en pourcentage
Collectivités Partenaires pour la prise en charge des frais liés au prix destinés aux candidats et lauréats	CC de la Dombes	427,2 €	57,5%
	CC de la Plaine de l'Ain	857,6 €	
	CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon	159,1 €	
	CC de Miribel et du plateau	263,3 €	
	CC de la Veyle	248,8 €	
Coordinateur projet	Grand Bourg Agglomération	1 444,0€	42,5 %
	Total	3 400 €	100 %

5.2 Modalité de paiement

Le montant pris en charge par les collectivités partenaires technique, logistique et financier sera versé au coordinateur de projet, la CA3B, sur présentation :

- du bilan du concours,
- des livrables fournis à la fin de l'étude
- des justificatifs de dépenses réelles pour les prix aux lauréats, la constitution des paniers garnis ainsi que pour les frais de création et d'impression du livret.

La demande de versement sera réalisée au plus tard le 30 juin 2024.

Article 6 : Communication

Dès lors qu'une action de communication (courrier, documents de promotion, conférence de presse, interviews...) est effectuée par l'une ou l'autre des parties, en lien avec le projet mentionné dans cette convention, chaque partie s'engage à faire mention du partenariat établi sur les documents de communication associés via l'utilisation des logos présentés en annexe 3.

Les documents devront comporter la mention suivante : « Ce projet est réalisé dans le cadre du programme TETRAA, Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire porté par Grand Bourg Agglomération » ainsi que le logo de TETRAA.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la CA3B par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet, objet de la convention.

Article 8 : Modification

Le présent accord de coopération peut faire l'objet d'une modification sous forme d'avenant, à l'initiative d'un des partenaires signataires. L'avenant devra être signé par l'ensemble des partenaires associés. La modification du nombre de partenaires doit faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Traitement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : Annexes

Sont annexés au présent accord et font partie intégrante de celui-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Fiche détaillée du projet avec son calendrier

Annexe 2 : Calcul de la contribution par partenaire

Annexe 3 : Logos supports de communication

La présente convention est établie en 6 exemplaires

Fait à

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin de Bourg-en-Bresse
Le Président

Pour la Communauté de Communes
de la Dombes
La Présidente

Pour la Communauté de Communes de la
Plaine de l'Ain
Le Président

Pour la Communauté de Communes
Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
Le Président

Pour la Communauté de communes de Miribel
et du Plateau
La Présidente

Pour la communauté de communes
de la Veyre
Le Président

Annexe 1 : Fiche détaillée du projet

1 - Contexte, origine et description du besoin

Cette proposition d'action est issue d'un double besoin : « **végétaliser** » **l'alimentation locale** (une des pistes possibles pour réduire l'empreinte carbone de l'agglomération) et **préserver la ressource en eau du territoire** (avec un focus sur la qualité des eaux issues des captages alimentant la population Burgienne gérés en régie par Grand Bourg Agglomération).

Pour répondre conjointement à ces deux besoins, il est nécessaire de développer de nouvelles cultures (ou des cultures peu présentes à l'heure actuelle) et de nouveaux modes de production sur le territoire. En effet, les cultures de légumineuses à graines et de céréales secondaires (sarrasin, épeautre, sorgho ; cf PJ description céréales secondaires) qui répondent à ces deux enjeux, sont très faiblement présentes sur le territoire. Indépendamment de la technicité requise pour leur mise en œuvre, c'est avant tout la question de leur valorisation économique qui freine leur développement. Les débouchés et notamment les débouchés locaux rémunérateurs sont encore peu nombreux. On constate qu'il existe aujourd'hui un petit noyau d'agriculteurs techniquement prêts à se lancer mais qui restent très frileux dans un contexte de prix trop bas.

Après échanges avec les partenaires technico-économiques locaux, et en lien avec les orientations des Projets Alimentaires Territoriaux de Grand Bourg Agglomération **et de ceux de territoires voisins, il pourrait y avoir des débouchés en restauration collective** à la fois pour des légumineuses de type lentilles, pois chiche ou haricots secs et pour des céréales secondaires comme le sarrasin, les petits et grands épeautres, le sorgho grain. L'une des difficultés à leur intégration en restauration collective, c'est une méconnaissance des façons de les travailler ou de les cuisiner avec des contraintes de restauration collective (temps disponible, facilité d'emploi, diversité des recettes, adaptation des recettes au plus grand nombre...).

Grand Bourg Agglomération et ses partenaires font le choix de porter un projet qui vise à favoriser l'introduction de ce type de produits dans l'alimentation humaine, et plus largement à développer leur attrait pour le consommateur (restauration collective dans un premier temps).

2 - Proposition d'un concours culinaire à différents chefs pour sublimer les céréales secondaires (épeautre, sarrasin, sorgho, avoine et seigle) et légumes secs (Pois chiches, Lentilles dans des recettes originales.

Il s'agit de mettre en place un concours culinaire à destination des chefs de cuisine en restauration privée (restaurateurs, traiteurs...) ou collective, apprenti en brevet professionnel "Arts de la cuisine", en CAP "Production et services en restauration" ou salarié apprenant des restaurants d'application de l'ESS.

L'objectif de ce concours sera pour eux l'élaboration de recettes intégrant obligatoirement des céréales et/ou légumineuses dans les recettes traditionnelles locales ou de nouvelles recettes **facilement intégrables dans les menus de restauration collective** dans un premier temps.

3 - Périmètre géographique du concours :

Les candidats pourront être issus de l'ensemble de la Région AURA mais la communication se fera plus spécifiquement à l'échelle du Département de l'Ain.

4 - Liste des produits à utiliser :

Lentilles, pois chiches, sarrasin, sorgho, épeautres, avoine, seigle en grain ou farines

5 - Calendrier

La préparation du concours se déroulera de février à juillet 2023 (la communication auprès des établissements scolaires devra impérativement se faire avant les vacances d'été),

le concours aura lieu du 04 septembre au 20 octobre.

La sélection des candidats pour le Jury se déroulera du 20/10 au 20/11

Le jury qui aura lieu le 06 décembre matin au Collège du Revermont à Bourg en Bresse

6 - Les prix proposés aux Lauréats

1er prix : 3000 €

2ème prix : 2000 €

Prix des jeunes : 1000 €

Meilleur apprenant : 1000 €

7 – Les partenaires

ALIMENTEC – NOVALIM, Grand Bourg Agglomération, CC Dombes, CC Plaine de l'Ain, CC Rives de l'Ain- Pays du Cerdon, CC de Miribel et du Plateau, CC Veyle, le Département et Agri-Local 01.

**Annexe 2 : Tableau de répartition du nombre de d'habitants / collectivité
(Source INSEE 2019)**

Collectivité	Nombre d'habitants	Pourcentage / nb. Habitant total	Montant de la contribution
GBA	133 120	42,5	1444,0
CCPA	79 063	25,2	857,6
CCD	39 383	12,6	427,2
CCMP	24 270	7,7	263,3
CCRAPC	14 671	4,7	159,1
CCV	22 940	7,3	248,8
TOTAL	313 447	100	3400

Annexe 3 : Les logos

